

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-028-14730/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société LVD Environnement relatif à l'exploitation de la déchetterie de Peypin 70724

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 05/07/2022, le marché n° Z220633F00 (lot 4) relatif à l'exploitation des bas de quais des déchetteries et du centre de transfert du Pays d'Aubagne et de l'Etoile-Métropole Aix-Marseille-Provence.

Selon ce marché, la société LVD Environnement a été chargée, pour la déchetterie de Peypin (lot 4), de réaliser les prestations suivantes au titre de l'exploitation des bas de quai :

- la mise à disposition de bennes ;
- l'entretien et la maintenance de bennes ;
- l'évacuation des déchets vers les filières de recyclage, valorisation et traitement ;
- transport des ordures ménagères sur l'ISDND de la SEMAG à Gardanne.

Cependant, quatre mois environ après la notification du marché, la société LVD Environnement a été confrontée, dans l'exécution du contrat, à une situation particulière, celle de la fermeture du site de Peypin (déchetterie et centre de transfert) pour cause de réfection de la partie « bas de quais » fortement dégradée (chaussée et dalles de béton). Les travaux ont duré du 09/11/2022 au 20/12/2022 inclus.

Dans le cadre de cette fermeture, la société LVD Environnement a été empêchée d'exploiter les bas de quais tout en assumant des charges structurelles bien qu'elle n'est pas générée de chiffres d'affaires sur la période.

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation ad hoc. Sur la base de leurs échanges, la Métropole a retenu quatre postes de dépense sujet à indemnisation relatifs aux charges incompressibles de la Société qu'elle a bien voulu lui communiquer à savoir :

- les salaires de l'équipe dédiée à la bonne exécution des prestations demandées ;
- les bennes spécifiquement achetées pour l'exploitation du site ;
- la location du camion de transport.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties du fait de la nécessité d'engager des travaux pour l'optimisation de l'exploitation des bas de quais par la Société LVD Environnement, permet à la Métropole confrontée, elle aussi, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à son partenaire économique. En conséquence, elle a proposé à la société LVD Environnement, qui l'a accepté, de prendre à sa charge de 8826.80 € soit 58 % des coûts fixes dont elle a dû s'acquitter durant la période de fermeture de la déchetterie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure d'accord transactionnel afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole et la société LVD Environnement se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole d'accord transactionnel avec la société LVD Environnement afin de régler la somme au titre de l'indemnisation de ses coûts fixes sur la période de fermeture du site de la déchetterie de Peypin pour travaux.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, pour un montant de 8826.80 euros valant solde de tout compte pour ces dépenses assumées par la Société.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent tout document.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Nature 611 - Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN